

BR Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du BURUNDI"

AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERETS POUR LA FOURNITURE DES BILLETS D'AVION A L'OBR

L'Office Burundais des Recettes est une Institution Etatique qui a pour mission la maximisation du civisme fiscal par un service de qualité.

Tout au long de chaque année, les cadres de l'Office voyagent dans différents pays du monde pour participer dans des réunions de travail ou d'échange d'expériences, des ateliers de formations, des conférences, etc. C'est dans ce cadre que l'OBR voudrait actualiser la liste des agences de voyage avec lesquelles il va travailler.

A cet effet, l'OBR invite les agences de voyage légalement constituées et présentes sur le territoire de la République du Burundi, à manifester leurs intérêts pour LA FOURNITURE DES BILLETS D'AVION A L'OBR.

A. Les conditions d'éligibilité

Les agences de voyages qui désirent travailler avec l'OBR devront s'engager à surmonter certaines contraintes observables dans ce domaine telles que :

- Accepter d'émettre des billets d'avion avant la réception du Bon de Commande ;
- Délivrer la facture pro-forma pour préparation et émission du Bon de Commande ;
- Réserver à l'OBR des billets les moins chers (classe économique), sauf les billets pour le Commissaire Général;
- Attendre le paiement dans 30 jours après la présentation de la facture ;

- Mettre au courant de l'OBR un employé de son agence qui sera en communication permanente (y compris les weekends et les jours fériés) avec nos services techniques chargés des achats et comptabilités.

B. Chaque dossier de l'agence intéressée par le présent appel devra comporter les documents suivants:

- 1. Une copie du registre de commerce;
- 2. Un Certificat d'Identifacation Fiscale (NIF);
- 3. Adresse physique et électronique, téléphones, etc. de l'agence ;
- 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité, délivrée par 1'OBR;
- 5. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité, délivrée par l'INSS;
- 6. Un document signé, daté et cacheté attestant que l'agence concernée s'engage à respecter les conditions exigées au point A ci-déçu;
- 7. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce datant de plus de trois mois;
- 8. Un document attestant que l'agence est membre de l'International Air Transport Association (IATA).

NB: Les fournisseurs qui ont collaboré avec l'OBR au cours des années ou mois antérieures doivent renouveler leurs dossiers pour être inscrits sur la liste actualisée de ses partenaires dans ce domaine.

Les manifestations d'Intérêts seront déposées, sous enveloppes fermées, au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard le 06/11/2015 à 10h 00 locales à l'adresse mentionnée ci-après ou seront remises main à main au Président de la Commission d'ouverture des manifestations avant qu'il déclare la séance ouverte, le même jour à 10h 00: Offices Burundais des Recettes,

Immeuble VIRAGO 3^{ème} étage, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie n° B.P: 3465 Bujumbura II, Tél: 257 22 282146/22282216.

Les manifestations porteront la mention «MANIFESTATION D'INTERET POUR LA FOURNITURE DES BILLETS D'AVION A L'OBR, à n'ouvrir qu'en séance du 06/11/2015 à 10h 00 locales».

Les représentants des agences qui le désirent pourront assister à l'ouverture des manifestations.

Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction de l'Administration et Approvisionnements de l'OBR, Tél: 22282457/22282202.

Fait à Bujumbura, le 01/10/2015

Le Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR Emmanuel NDAYIZIGA